



RÈGLEMENT INTÉRIEUR & CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2024-2025



La Petite Ecole de Danse est une école de danse privée dirigée par Emilie Juppín, professeure Diplômée d'Etat en danse classique et danse jazz.

L'inscription à La Petite Ecole de Danse vaut acceptation du présent règlement et des conditions générales de vente.

Avant toute inscription veuillez noter que :

- une tenue de danse d'un modèle précis chez **lepetto** PARIS est imposé dans le cours.

Elle est à acquérir de préférence auprès de la boutique Rue de la Paix à Paris qui dispose du stock nécessaire.

Le chignon est obligatoire en classique à partir du niveau Premiers Pas.

- Les accompagnants ne sont pas acceptés dans les vestiaires, sauf pour les niveaux Eveil et Initiation (4-8 ans).

L'école doit être vide à chaque début de classe et les parents doivent avoir quitté l'école au début de chaque cours.

L'école est ouverte aux élèves 5 à 10 minutes avant le cours.

- Poussettes et trottinettes restent à l'extérieur.

- L'admission à La Petite Ecole de Danse implique que l'élève ne soit pas inscrit dans une autre école de danse ou cours de danse, afin qu'il bénéficie d'un enseignement cohérent dans son ensemble et dans la lignée pédagogique fixée par notre école.

ARTICLE 1 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Selon la loi du 10 juillet 1989 qui régit l'enseignement de la danse, il est interdit d'inscrire dans des cours de danse des enfants de moins de 4 ans révolus.

La Petite Ecole de Danse est ouverte aux élèves à partir de la moyenne section de maternelle, donc nés en 2020 ou avant.

Les cours seront dispensés du 16 septembre 2024 jusqu'à fin juin 2025 inclus (date à préciser), hors vacances scolaires et jours fériés. 30 cours par an et par niveau sont garantis.

En cas de force majeure, notamment en cas de fermeture administrative imposée, pour quelque fait que ce soit, des cours en ligne à distance seront proposés. Ils ne seront pas forcément au même horaire que le cours habituel, mais permettront à l'élève de poursuivre son activité en toute sérénité.

Les élèves sont inscrits dans le cours de leur âge et de leur niveau. Seuls les professeurs sont habilités à déterminer la classe qui peut être suivie par l'élève.

L'inscription sera définitive à réception d'un dossier complet. Les demandes sont traitées dans l'ordre d'arrivée. Toute inscription est définitive.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE VENTE, PAIEMENT DES COURS

2.1 Conditions de vente

Les abonnements ne sont ni remboursables, ni fractionnables, ni cessibles.

Les frais d'inscription de 50 euros ne sont pas remboursables.

Le cours d'essai est gratuit pour les nouveaux élèves, mais ne sera possible que dans les classes qui ne sont pas encore complètes.

2.2 Moyens de paiement

Les abonnements de cours sont payés d'avance à l'inscription.

Le paiement des cours peut être réalisé par chèque(s) à l'ordre de La Petite Ecole de Danse, ou sur place par CB, chèques vacances ou espèces.

2.3 Délais de paiement

La totalité des forfaits de cours doit être réglée au 31 Décembre 2024.

Un paiement en 3 fois sans frais est proposé aux familles qui en font la demande.

Cette facilité de paiement de 3 versements égaux est possible uniquement avec un règlement par chèques établis à la date de l'inscription et tous remis en même temps à l'inscription également.

Ils seront débités respectivement : en juillet 2024 pour le premier / en septembre 2024 pour le second / en novembre 2024 pour le troisième.

2.4 Période d'essai

Pour les nouveaux élèves uniquement, une période d'essai se déroule jusqu'au 1er novembre 2024.

Au delà, toute l'année est due.

Si l'élève souhaite arrêter avant la fin de la période d'essai, il peut obtenir un remboursement de 50% du montant du (ou des forfaits) choisi(s), à l'exclusion des frais d'inscriptions de 50 €.

Il faudra alors prévenir la directrice par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 1er Novembre 2024 à Emilie Juppén LA PETITE ECOLE DE DANSE 76 rue Marceau 93100 Montreuil.

2.5 En cas d'arrêt des cours par l'élève, de suppression par l'élève d'un ou plusieurs cours

Si l'annulation par l'élève d'un ou plusieurs cours est motivée et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à la directrice avant la date du 1er juillet 2024, l'élève peut être rembour-

-sé de 100% des sommes versées. Il perd les frais d'inscription non remboursables.

Si l'annulation par l'élève d'un ou plusieurs cours est motivée et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à la directrice avant la date du 1er août 2024, l'élève peut être remboursé de 50% des sommes versées. Il perd les frais d'inscription non remboursables.

Si l'annulation par l'élève d'un ou plusieurs cours intervient après le 1er août 2024, l'inscription est ferme et définitive et toute l'année est due.

Si un élève continue la danse mais arrête un ou plusieurs cours dans le(s)quel(s) il est inscrit, il ne peut obtenir aucun remboursement de ces cours qu'il décide de ne plus suivre.

Un problème d'emploi du temps n'est pas un motif de remboursement. Il est de la responsabilité de l'élève ou de son responsable légal de s'inscrire uniquement dans des cours qu'il est sûr de pouvoir suivre toute l'année.

Un élève qui arrête les cours pour motif médical grave ou une grossesse constituera un dossier médical complet pour obtenir un avoir proportionnel au montant des trimestres non entamés.

Les avoirs prennent effet dès que les élèves sont aptes à reprendre la danse, dans la limite des places disponibles dans les cours.

Seules les demandes d'avoir ou de remboursement effectuées par courrier recommandé avec accusé de réception seront prises en compte. L'adresse est : Emilie Juppén LA PETITE ECOLE DE DANSE 76 rue Marceau 93100 Montreuil.

Le cachet de la porte fait foi.

Les seuls motifs d'avoirs et de remboursements, qu'ils soient partiels ou totaux, sont listés ci-dessus.

Toute demande autre sera automatiquement rejetée.

ARTICLE 3 - SECURITE DANS LES COURS DE DANSE ET DANS L'ETABLISSEMENT, BON DEROULEMENT DES CLASSES

3.1 Santé

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse de moins de 3 mois doit être fourni à la date du premier cours.

Merci de signaler tout problème médical, asthme ou allergie par courrier à la directrice et aussi au professeur.

En cas de grossesse, il conviendra de fournir un certificat médical autorisant la pratique de la danse chaque mois.

3.2 Assiduité, ponctualité

Les élèves sont tenus de respecter les horaires des cours. Le professeur peut refuser un élève en retard.

3.3 Responsabilité

Les élèves ne sont sous la responsabilité du professeur que pendant la durée du cours. Tout accident ayant lieu en dehors de l'établissement, avant ou après le cours, ne pourra être imputé à La Petite Ecole de Danse.

Aussi, il est demandé aux parents et aux accompagnateurs :

- d'accompagner l'enfant à la porte de l'école et de vérifier qu'il entre et qu'il ne ressort pas
- de s'assurer de la présence du professeur avant de déposer l'enfant
- d'être devant l'établissement à l'heure de fin du cours
- pour les enfants de moins de 8 ans, il est demandé aux parents d'attendre avec l'enfant le début du cours.

3.4 Personnes admises dans l'établissement

Ne sont admis dans l'école et dans la classe que les élèves inscrits au jour et à l'heure du cours (sauf autorisation spéciale de la directrice ou pour les élèves en horaires aménagés).

Les parents et accompagnants ne sont pas autorisés à rester dans l'établissement quel que soit le motif : nounou blessée, personne âgée, météo défavorable, femme enceinte, etc...

De nombreux cafés, parcs et deux bibliothèques sont à proximité de l'école et permettent aux personnes fragiles de patienter pendant la durée des cours.

L'accès aux vestiaires est uniquement autorisé aux accompagnants des enfants des cours d'Eveil et Initiation.

3.5 Chaussures

Il est obligatoire de se déchausser avant d'entrer dans la salle de repos ou les vestiaires.

3.6 Sécurité

Des caméras de surveillance ont été placées dans l'établissement, exception faite des sanitaires et vestiaires.

Les images sont détruites sous 30 jours maximum et ne sont réalisées qu'à des fins de sécurité. L'inscription à La Petite Ecole de Danse vaut acceptation de ce dispositif de caméras de sécurité dans l'établissement.

Par ailleurs, les poussettes, trottinettes et tout objet encombrant restent dehors pour ne pas gêner l'accès aux issues.

3.7 Films, photos

Il est interdit de filmer ou photographier les élèves ou le professeur sans l'autorisation de la directrice.

Il est interdit de diffuser des images des autres élèves et/ou des professeurs sans autorisation des personnes concernées et de la directrice.

ARTICLE 4 - TENUE DE DANSE

Une tenue de danse de la marque Repetto est imposée.

Il y a un modèle et un coloris par cours à respecter.

La Petite Ecole de Danse et la maison Repetto sont deux sociétés distinctes et notre école ne perçoit aucun pourcentage des ventes effectuées par Repetto.

Les élèves doivent se présenter aux cours de danse avec les cheveux attachés. Avec un chignon pour les cours de danse classique à partir du niveau Premiers Pas.

Le port de montre ou de bijoux est interdit pour éviter tout risque de blessure. Les chewing-gums et les bonbons sont interdits pendant les cours.

ARTICLE 5 - ABSENCE D'UN ELEVE

L'école doit être prévenue des retards et absences à infos@lapetitecolededanse.fr

Aucune absence ne donnera lieu à un remboursement. Néanmoins, avec l'accord du professeur et sur réservation, un cours pourra exceptionnellement être rattrapé dans un niveau similaire.

Les élèves doivent être assidus aux cours pour ne pas gêner la progression du travail de l'année. En cas d'absences répétées, le professeur se réserve le droit de ne pas faire participer l'élève aux représentations prévues.

ARTICLE 6 - ABSENCE DU PROFESSEUR

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents ou les élèves seront prévenus par mail ou SMS ou écriteau

affiché sur la porte de l'école.

Il appartient aux parents des élèves mineurs de s'assurer que les cours ont bien lieu avant de laisser l'élève seul.

Dans le cadre de leurs activités de jury d'examens et concours, de chorégraphe ou professeure invitée dans des stages, Emilie Juppén ou ses collègues pourront être amenées à s'absenter ponctuellement. Afin de ne pas perturber les cours, des professeurs diplômés les remplaceront.

ARTICLE 7 - STAGES, COURS PARTICULIERS

Des stages de danse seront organisés pendant certaines vacances scolaires et certains week-ends. Ils feront l'objet d'une tarification distincte et d'une inscription spéciale à chaque stage.

Les cours particuliers se prennent sur rendez-vous. Tout cours particulier qui n'est pas annulé 4h à l'avance est considéré comme dû.

ARTICLE 8 - SPECTACLE DE FIN D'ANNEE

Dans la mesure du possible, La petite Ecole de Danse organisera un spectacle annuel auquel chaque élève pourra participer.

Les billets pour la représentation seront payants y compris pour les familles et chaque élève participant devra s'acquitter des frais d'achat de costumes. Les élèves ont autant de costumes que de cours. Le prix de chaque costume sera de l'ordre d'une quarantaine d'euros.

La Petite Ecole de Danse souligne le fait que pour tous les spectacles et événements auxquels les élèves seront amenés à participer, les prises de sons, de vues, de photographies pourront être interdites. Dans le cas où celles-ci seraient autorisées, elles devront être limitées à un strict usage familial et personnel.

ARTICLE 9 - DROIT A L'IMAGE, UTILISATION DE L'ENSEIGNEMENT RECU

La Petite Ecole de Danse se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future l'image des élèves à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit. En cas de désaccord, un courrier doit être adressé à la directrice signalant le refus de l'utilisation de l'image de l'élève.

ARTICLE 10 - VOLS, DEGRADATIONS

La Petite Ecole de Danse n'est pas responsable des pertes et vols qui pourraient avoir lieu dans l'établissement.

Il est fortement conseillé aux élèves de se rendre aux cours sans argent ou objet de valeur.

Chaque élève est responsable du matériel et des installations mises à disposition ainsi que de son propre outil de travail (tenue, chaussons et costumes). Les affaires de l'élève devront toutes être marquées à son nom.

En cas de dégradation des locaux ou du matériel par l'élève ou ses proches, La petite Ecole de Danse demandera réparation financière aux responsables des dégâts.

ARTICLE 11 - BONNE CONDUITE, RESPECT DU VOISINAGE

Pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement, il est demandé aux élèves d'adopter un comportement adapté, d'être le plus silencieux possible et de ne pas courir, ne pas crier ou parler fort dans l'école ou dans la cour.

Il est interdit d'attendre sous le porche même par temps de pluie, car les discussions résonnent.

Il est interdit de fumer dans l'établissement et dans la cour.

Il est interdit de consommer de l'alcool ou des substances prohibées par la loi dans l'établissement et dans la cour.

Les lieux doivent être laissés dans un état de propreté et de rangement convenables.

Pour ne pas gêner les voisins, les discussions et pauses cigarettes se tiendront dans la rue, à distance de l'école. Il est interdit de stationner dans la cour.

Il est interdit de pénétrer dans la cour en cyclomoteur ou en moto, et a fortiori en voiture.

Il est interdit d'entrer avec des chaussures non adaptées dans la salle de danse.

L'usage des téléphones portables est interdit dans l'école.

Il est interdit de manger dans la salle de danse, la salle de repos et les vestiaires.

La Petite Ecole de Danse se réserve le droit d'exclure toute personne pour les motifs suivants, et sans remboursement possible :

- trouble de l'ordre moral
- comportement ou agissement entraînant la perturbation des cours
- manque d'hygiène corporelle
- attitude ou geste déplacés ou équivoques
- dégradation des locaux ou du matériel
- défaut de paiement.

ARTICLE 12 - ETHIQUE ET COURS DE DANSE

Etre élève à La Petite Ecole de Danse implique de ne pas être inscrit dans d'autres écoles de danse ou cours de danse, afin que l'élève bénéficie d'un enseignement cohérent dans son ensemble et dans la lignée pédagogique fixée par notre école.

Contactez la directrice pour toute demande de dérogation.

ARTICLE 13 - MANQUEMENT AU PRESENT REGLEMENT

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive, qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.



Nom de l'élève :

Je soussigné(e) _____

certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et des conditions de vente de

La Petite Ecole de Danse et les accepter.

Signature précédée de la mention "lu et approuvé" :